

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2015

ORDRE DU JOUR

- ✓ DEMANDE DE SUBVENTION (Département)
- ✓ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS (CACM)
- ✓ CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF
- ✓ ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE
- ✓ TRAVAUX DE VOIRIE 2015
- ✓ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC VEOLIA EAU POUR LE NON-COLLECTIF
- ✓ LOCATION LOCAL POUR VEHICULE POSTAL
- ✓ EFFACEMENT BASSE TENSION/P16 PLO
- ✓ TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL
- ✓ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Sous la Présidence du Maire, Vincent COLOM,

Adjoints présents : M^s CASTANET et AZAM,
M^{mes} PIOVESAN et CABANIS

Conseillers présents : M^{mes} BLANC, JULIEN, BONNET, EMILE-DIT-BIGAS, DAUZATS, M^s HOULES, MICOULAUD, ALBERT, COLLET et ORTIN.

Conseillers absents : M^r BRU (Procuration à M^r HOULES), M^r ESCOUBOU, M^{me} BOUTIE (Procuration à M^{me} EMILE-DIT-BIGAS), M^{me} FOULQUIER

Après lecture des délibérations prises au cours du précédent Conseil Municipal en date du 10 septembre 2015, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contenu de ce compte-rendu. Le Maire ouvre la séance. Les sujets à l'ordre du jour sont abordés.

DEMANDE DE SUBVENTION FDT AVIL 2015

M^r le Maire présente au Conseil Municipal le programme de réfection de la rue de la Grange pour un montant de 13 000,50 € HT, subventionnable par le Département dans le cadre de son programme de soutien aux travaux de Voirie d'Intérêt Local.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet présenté et sollicite le Conseil Départemental pour un montant maximum de subventions au titre du FAVIL.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2014 (CACM)

Pour soutenir les communes rurales dans leurs opérations de travaux sur la voirie ou les bâtiments publics, le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet fixe son taux d'intervention à 50% maximum des dépenses éligibles hors taxes dans la limite de 10 000 € par commune et par an.

Considérant la réfection de la signalisation tricolore au carrefour CD56/RD612 pour 11 454 € HT, les travaux de clôture du terrain de football pour 5 086 € HT et la démolition de bâtiment place des Barrys pour 6 950 € HT, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement suivant :

•Dépenses	23 490 € HT
•Recettes	CACM : 10 000 € HT
.....Commune :	13 490 € HT

et sollicite, auprès de la CACM, un fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour l'année 2014.

- AGENCE POSTALE COMMUNALE - CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF

Pour la gestion de l'Agence Postale Communale, M^r le Maire propose de créer un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif CAE – CUI pour 30 h/semaine et une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 2 ans.

Par convention, l'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondante au SMIC sur les 20 premières heures et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de créer un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif CAE – CUI selon les dispositions précisées ci-dessus et que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Dans le cadre de l'appel à projet « 200 territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) lancé à l'initiative de la ministre de l'écologie à l'automne dernier, la CACM a candidaté le 1^{er} décembre 2015 et a été désignée «Territoire en devenir».

Visant le statut de « Lauréat », la CACM doit préciser la programmation de ses actions afin d'obtenir leur financement jusqu'à 80% maximum des dépenses via l'attribution d'une aide financière de 500 000 €. Ces actions débuteront à compter de la signature de la convention financière et devront être réalisées avant le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, les conditions d'utilisation et de mise à disposition doivent faire l'objet d'une convention financière dite « mère » portée par la CACM, mais également pour les opérations menés par les communes via une convention dite « fille ». Ces conventions seront signées entre chaque maître d'ouvrage (CACM et communes) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Dans sa candidature, la CACM a intégré une action en lien avec la mobilité électrique et notamment concernant la mesure suivante « Renouvellement de la flotte de véhicules avec achat de véhicules électriques pour la CACM et ses communes membres».

En effet, pour l'achat d'un véhicule électrique, une aide supplémentaire de 5 000 € (aide TEPCV) s'ajoute au bonus écologique de l'Etat.

La commune a projeté d'acheter 1 véhicule électrique en 2016 pour le service technique.

Pour formaliser l'attribution de cette aide financière et la réalisation de cette opération, la commune devra rédiger une convention financière dite «convention fille» qui sera intégrée à la candidature de la CACM.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer la convention et engager toutes les démarches nécessaires relatives à la candidature « TEPCV ».

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC VEOLIA EAU POUR LE NON-COLLECTIF

M^r le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de la convention de service établi par VEOLIA EAU pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ces prestations comprennent :

- le contrôle des installations neuves ou réhabilitées
- le contrôle règlementaire des installations lors de mutations immobilières

Elle est conclue pour une durée de un an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec VEOLIA EAU.

LOCATION LOCAL POUR VEHICULE POSTAL

La Direction du Centre de Tri Postal de Castres recherche un local sur la commune afin de garer le véhicule électrique destiné à la distribution du courrier.

M^r le Maire propose de leur louer un local (ancien lavoir) rue de la Mairie au prix de 600 € annuel et de leur facturer la consommation électrique au tarif applicable pour les autres établissements publics, soit 0,20 cts TTC le Kw/h.

La Direction de la Poste assurera l'aménagement de l'accès et l'alimentation électrique.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal, qui autorise son Maire à établir un contrat de location.

EFFACEMENT BASSE TENSION/P16 PLO

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) propose de déplacer le poteau Basse Tension (P16 PLO) situé au carrefour rue de la Fontaine / rue de la Grange afin de l'implanter sur la parcelle B 214 et d'y fixer un foyer d'éclairage public.

Deux projets de convention sont proposés l'une pour l'effacement BT/P16 le PLO, l'autre pour l'autorisation d'un foyer d'éclairage public.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité son Maire à signer les conventions.

TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

M^r le Maire rappelle les tarifs en vigueur des encarts publicitaires destinés à financer la parution du bulletin municipal.

Il propose de compléter ceux-ci en fixant les tarifs des encarts publicitaires pour 1/3 page.

EMPLACEMENT	FORMAT	TARIFS NETS
4 ^{ème} page de COUVERTURE	1 page	650 €
	½ page	350 €
	1/3 page	275 €
	¼ page	200 €
	1/8 page	125 €
2 ^{ème} page de COUVERTURE	2 page	600 €
	½ page	325 €
	1/3 page	250 €
	¼ page	175 €
	1/8 page	100 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} novembre 2015.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

• Réunion publique



JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

19h00 - salle des fêtes

« **Présentation du projet du nouveau sens de circulation dans le centre-bourg du village** »

• Elections régionales

Les 6 et 13 décembre prochains, les électeurs sont appelés aux urnes pour élire les conseillers régionaux de la nouvelle grande région « Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le bureau de vote est ouvert de 8h à 18h à la Mairie.

• Vœux du Maire

Le Maire présentera ses vœux aux Lagarriguois le samedi 9 janvier à 18h00 à la salle des fêtes. Les villageois sont invités à s'inscrire d'ici la fin de l'année auprès du secrétariat de Mairie, quant aux nouveaux habitants de la commune, ils peuvent se faire connaître afin qu'un accueil privilégié leur soit réservé lors de cette soirée.

• Vagabondage et déjections canines sur la voie publique

Il est rappelé aux propriétaires de chiens qu'il leur incombe de prendre les dispositions nécessaires pour éviter la divagation de leur animal et de ramasser leurs déjections.

Retrouvez les comptes-rendus des conseils municipaux en ligne sur le site de la commune www.lagarrigue.fr dans la rubrique « vie municipale »